

# **SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS DU SUNSHINE COAST**

## **POLITIQUE D'APPEL DES DÉCISIONS**

Une décision du conseil d'administration, des comités du conseil d'administration, du directeur général ou de la directrice exécutive ou du personnel peut faire l'objet d'un appel par un membre du grand public, un client de la SADC de Sunshine Coast, le directeur général ou la directrice exécutive, le personnel ou les membres du conseil ou des comités. Le conseil d'administration reconnaît que toutes les parties peuvent ne pas être d'accord avec une décision, d'où la nécessité de prévoir des recours en appel. Aux fins de la présente politique, l'absence de décision peut être considérée comme une décision; en effet, une absence de décision est également susceptible d'avoir des conséquences importantes.

Le conseil d'administration exige qu'en cas de désaccord sur une décision, une tentative de résolution soit faite au préalable, si approprié. Si le problème demeure insoluble, une lettre d'appel est adressée au président du conseil d'administration dans les 10 jours ouvrables suivant la décision contestée. Le président achemine alors l'appel à l'instance appropriée et une date et une heure d'audition de l'appel sont fixées.

Le plaignant doit fournir tous les documents pertinents au moins 48 heures avant l'audience et a le droit de faire une présentation dans le cadre des procédures. Une lettre est envoyée au plaignant pour l'informer de la date et de l'heure de l'appel, de l'instance devant laquelle il sera entendu et des personnes qui seront présentes à l'audience.

Une fois les renseignements présentés, le plaignant et toute autre partie à l'appel seront invités à quitter l'audience et une décision sera prise concernant l'appel. Le plaignant sera immédiatement informé de la décision par le président et recevra une lettre confirmant cette décision dans un délai de sept jours ouvrables.

L'appel à chaque palier sera résolu dans les 30 jours ou plus tôt, selon l'appréciation du président du conseil d'administration. Le conseil d'administration est le dernier palier de la procédure d'appel et sa décision est définitive.

Nul ne doit pénaliser ou discriminer de quelque manière que ce soit une personne qui dépose une plainte, témoigne ou apporte une aide de quelque manière que ce soit dans le cadre de l'appel.

Des renseignements sur la procédure d'appel seront mis à la disposition du grand public, des clients de la SADC de Sunshine Coast, du directeur général ou de la directrice exécutive, du personnel et des membres du conseil d'administration ou des comités.